



LABORATOIRE P07 - L06

Maltraitance : documenter sans contaminer

Une note clinique solide n'est ni un interrogatoire ni un roman

Idée directrice. Séparer l'observé, le rapporté, l'évaluation professionnelle et le contexte ; transmettre le strict nécessaire.

Niveau	Public principal	Ancrage	État juridique
Terrain + expertise	Santé, social, accueil, école, juristes	CC 314c-314d + dispositif vaudois	6 août 2026

FPED_PROTECTION_P07_L06_MALTRAITANCE_DOCUMENTER_2026-01



Thèse opérationnelle La qualité de la protection dépend souvent d'une chronologie sobre. Les mots exacts, la source, la date et les constatations objectivables valent davantage qu'une qualification spectaculaire. Ce support ne remplace aucun protocole clinique ou médico-légal.

1. La carte de décision

Point	Question juridique	Contrôle terrain
Observé	Ce que le professionnel voit, entend ou mesure	Décrire localisation, aspect, comportement, date et conditions
Rapporté	Ce que l'enfant ou un tiers dit	Identifier la source et conserver les mots essentiels entre guillemets
Évalué	L'analyse professionnelle et ses limites	Distinguer hypothèses, degré d'inquiétude et incertitudes
Contexte	Chronologie, ressources, facteurs de risque et protection	Ne pas réduire la famille à l'incident
Transmis	Les éléments nécessaires à l'évaluation du danger	Utiliser le canal officiel ; urgence par les services d'urgence

2. Les pièges qui fabriquent le contentieux

- poser des questions suggestives ou répéter les entretiens ;
- transformer une hypothèse en fait certain ;
- copier tout le dossier au lieu de sélectionner ;
- faire un signalement anonyme sur le formulaire vaudois ;
- informer les parents si cela accroît le danger ;
- attendre un rapport parfait face à une urgence.

3. Check-list avant d'agir

1. Chaque fait est-il daté et sourcé ?
2. Les mots de l'enfant sont-ils distingués de l'interprétation ?
3. Les lésions sont-elles documentées selon le protocole clinique ?
4. Une urgence vitale ou sécuritaire existe-t-elle ?
5. La demande de conseil peut-elle rester anonymisée avant signalement ?
6. Le devoir ou droit de signaler est-il identifié ?
7. L'information aux parents est-elle sûre ?
8. La transmission indique-t-elle clairement ce qui est attendu ?



4. Le venin utile : nettoyer les formulations

Usage	Formulation
À bannir	« L'enfant est manifestement battu par son père. »
À écrire	« Lésion constatée à [lieu], [description]. L'enfant déclare spontanément : "...". L'origine ne peut être déterminée sur cette seule observation. »
À bannir	« Dis-moi, c'est papa qui a fait ça ? »
À écrire	« Peux-tu me dire ce qui s'est passé ? » puis documenter sans multiplier les relances.

5. Passerelles, pas duplications

Architecture Ce dossier met les règles à l'épreuve. Pour les fondements, renvoi à P02 (discernement et représentation), P04 (PAFA), P05 (enfant) et P06 (signalement, secret, coordination).

6. Radar de mise à jour

- Contrôler les pages cantonales et le texte Fedlex avant toute diffusion externe ou formation.
- La révision fédérale 2026 de la protection de l'enfant et de l'adulte reste au radar : ne pas la présenter comme droit en vigueur.

Sources et périmètre

Source	Lien
Code civil suisse, art. 314c-314d	https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr
État de Vaud - Signaler un mineur	https://www.vd.ch/prestation/signaler-un-mineur-en-danger-dans-son-developpement
Aide-mémoire vaudois	https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/formation-jeunesse/protection-des-mineurs-en-danger-dans-leur-developpement
Révision fédérale 2026 - objet au radar	https://www.fedlex.admin.ch/eli/fga/2026/37/fr

État juridique. État du droit contrôlé le 6 août 2026. Support pédagogique : vérifier la situation individuelle et les textes en vigueur.